

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

### **Absente et avait donné procuration :**

Mme MILCENT Anne

**A été élue secrétaire :** Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

## **DÉLIBÉRATION N° 2020\_036 DU 02/07/2020**

**OBJET : TARIFS 2020/2021 – RESTAURATION SCOLAIRE**

**VU** la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-4 et R531-52 et 53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les enfants de l'enseignement public ;

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

### **EXPOSÉ**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'accès au service « Restauration scolaire », applicables à compter de la rentrée et valables pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

- prix du repas d'un élève : 2,55 € (contre 2,50 € en 2019/2020)
- prix du repas d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) : 5,30 €
- renouvellement des réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
  - 10% de réduction pour trois enfants ;
  - 15% de réduction pour quatre enfants ;
  - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée 2020, pour l'année scolaire 2020/2021, à 2,55 € le repas d'un élève et 5,30 € celui d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) ;
  
- **DÉCIDE** de renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
  - 10% de réduction pour trois enfants ;
  - 15% de réduction pour quatre enfants ;
  - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.